



Commune de Montanaire
BUREAU DU CONSEIL

EXTRAIT DE PROCES-VERBAL

Séance du Conseil communal de Montanaire du 13 décembre 2023

Le Conseil communal de Montanaire, vu le préavis municipal N° 09/2023, ouï le rapport de la commission de gestion et des finances, considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour décide :

- ↳ d'autoriser la Municipalité à octroyer un prêt de CHF 140'000.- en faveur du Football Club Thierrens, au taux de 2% et pour une durée de 7 ans, destiné à la transformation de l'ancienne buvette, sise sur la parcelle n° 323 de la commune de Montanaire, pour la construction d'un nouveau vestiaire, de nouvelles douches, d'un local administratif, d'un local pour les entraîneurs ainsi que l'amélioration de la ventilation des vestiaires existants. La première annuité, d'un montant de CHF 20'000.-, sera versée en fin de l'année 2024 ;
- ↳ de financer ce prêt par les liquidités courantes.

Vote du préavis N° 09/2023 : Le préavis est accepté à la majorité.

En application de la loi sur l'exercice des droits politiques (LEDP), la décision mentionnée ci-dessus peut faire l'objet d'un référendum.

*"Le référendum doit être annoncé par écrit à la Municipalité dans un délai de **dix jours** (art. 110 al. 1 LEDP). Si la demande de référendum satisfait aux exigences, la Municipalité prendra formellement acte de son dépôt, autorisera la récolte des signatures, scellera la liste et informera le comité du nombre minimum de signatures requis ; le titre et le texte de la demande de référendum seront affichés au pilier public (art. 110 al.3 LEDP). Le délai de récolte des signatures sera de **30 jours dès l'affichage de l'autorisation de récolte des signatures prévu à l'art 110 al.3 LEDP** (art. 110a al.1 LEDP). Enfin, si le délai référendaire court durant les jours de **Noël, de Nouvel An ou de Pâques, il sera prolongé de 5 jours**. Si ce délai court pendant la période allant **du 15 juillet au 15 août, il sera prolongé de 10 jours** (art.110a al. 1et 105 1bis et 1ter par analogie)"*

Les pièces peuvent être consultées auprès du Greffe municipal.

Thierrens, le 15 décembre 2023

Pour le Conseil communal

La Présidente

Chloé Crisinel Bettex



La Secrétaire

Marjorie Franzini